

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-13(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 7 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le : **20 OCT. 2020**

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération : **20 OCT. 2020**

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Composition du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 04

Le président expose :

L'article L.1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le membre supplémentaire du Bureau est élu par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les vice-présidents (élection à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau du Conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35 (dispositions relative au renouvellement du Conseil d'administration et aux contributions financières des communes et des EPCI compétents).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité, fixé le nombre de membres du Bureau à 5, dont un membre supplémentaire.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 20 OCT, 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 20 OCT, 2020

DELIBERATION N° 2020-14(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Election des trois vice-présidents et du membre du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 04

Le président expose :

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. **Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale** ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge".

Conformément à l'article L 1424-30 du CGCT, il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du Conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président et, en cas d'absence de celui-ci par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le Conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

En application des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, les votes ont lieu à bulletin secret.

Le président POURCIN désigne Madame Nathalie PONCE-GASSIER et monsieur Jean-Michel TRON comme scrutateurs.

Se présente comme candidat en tant que 1^{er} vice-président :

- Monsieur Robert GAY

Au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de membres votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés :14
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Majorité absolue : 8

A obtenu au 1^{er} tour pour la fonction de 1^{er} vice-président :

- **Monsieur Robert GAY : 14 voix.**

Se présentent comme candidates en tant que 2^{ème} vice-présidente :

- Madame Geneviève PRIMITERRA,
- Madame Patricia PAUL

Au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de membres votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 11

A obtenu au 1^{er} tour pour la fonction de 2^{ème} vice-présidente :

- Madame Geneviève PRIMITERRA : 6 voix
- **Madame Patricia PAUL : 14 voix**

Se présente comme candidat en tant que 3^{ème} vice-président :

- Monsieur Maurice JAYET

Au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de membres votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Majorité absolue : 9

A obtenu au 1^{er} tour pour la fonction de 3^{ème} vice-président :

- **Monsieur Maurice JAYET : 17 voix.**

Se présente comme candidat en tant que membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Serge SARDELLA

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de membres votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 6



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : **20 OCT, 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :
20 OCT, 2020

DELIBERATION N° 2020-15(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Délégations du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Le président expose :

L'article L.1424-27 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35*".

Ces articles sont relatifs à l'organisation du Conseil d'Administration, à la détermination des contributions financières des communes, établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS et à l'adoption et l'exécution du budget.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au bureau :

Ressources humaines :

- Organisation des recrutements sur des postes budgétaires existants ;
- Révision des règlements intérieur et opérationnel ;
- Recours à des personnels temporaires ;
- Régime indemnitaire des personnels ;
- Transformation des postes suite à concours, examens ou décisions de la CAP dans le cadre du tableau des effectifs ;

- Organisation des temps de travail ;
- Conventions relatives à l'organisation des concours et fixation des diverses indemnités de jury.

Commande publique :

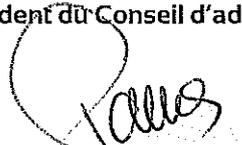
- Approuver les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Autoriser le président du conseil d'administration à signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;
- Attribuer les marchés subséquents à un accord-cadre et les avenants afférents et autoriser le président du conseil d'administration à les signer ;
- Approuver et autoriser le président du conseil d'administration à signer la reconduction des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et les avenants afférents et autoriser le président du conseil d'administration à les signer ;
- Autoriser les cessions des contrats de marché public en cours d'exécution ;
- Autoriser le président du conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation de tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et à signer tous les actes afférents à ces procédures de résiliation ;
- Approuver les décomptes définitifs pour les marchés de travaux.

Administration :

- Réalisation de toute opération nécessaire à la gestion active de la dette et à la gestion de la trésorerie ;
- Autorisation de signature des contrats d'assurance et conventions diverses ;
- Approbation des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie. Un rapport complet d'informations retraçant les mouvements financiers de ces contrats sera soumis annuellement, s'il y a lieu, au Conseil d'Administration ;
- Autorisation au Président du SDIS d'ester en justice devant toutes juridictions ;
- Autorisation de réformer et de vendre des matériels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 20 OCT. 2020

DELIBERATION N° 2020-16(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet :: Délégation du Conseil d'administration au président :

Le président expose :

L'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder au président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Poursuivre les actions en justice en cours, intenter toutes les actions en justice avec tous pouvoirs, au nom du SDIS 04, défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :
20 OCT. 2020

DELIBERATION N° 2020-17(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Rober GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Indemnités du président et des vice-présidents

Le président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales "les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents".

Un président et trois vice-présidents siègent au bureau.

Dans ces conditions et compte-tenu de la charge de travail, il est proposé au conseil d'administration d'attribuer les indemnités maximales au président et aux trois vice-présidents. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6531. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer les indemnités maximales prévues par les textes au président et aux trois vice-présidents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-18(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 7 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

20 OCT. 2020

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

20 OCT. 2020

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'administration

Le président expose :

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que : "Le Conseil d'administration peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'Assemblée. Ces dernières désignent un rapporteur qui coordonne les travaux de ladite commission et rapporte les conclusions au Conseil d'Administration. Il n'est pas exigé de quorum pour la tenue des réunions des commissions.

Les Commissions organiques du Conseil d'Administration, composées des membres du Bureau auxquels s'adjoignent d'autres administrateurs, sont les suivantes :

- Finances et Patrimoine
- Communication et Information
- Equipements et Moyens de Lutte
- Personnel, Formation et Action Sociale

Elles désignent un rapporteur chargé d'expliquer les dossiers en séances plénières.

Le Président et les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont membres de droit des commissions organiques".

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de désigner les membres des commissions organiques.

- Commission des Finances et du Patrimoine :

- Pierre POURCIN
- Robert GAY
- Patricia PAUL
- Maurice JAYET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-19(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 7 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

20 OCT. 2020

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Composition de la commission d'appel d'offres et élection des membres du Conseil d'administration à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le président expose :

En application des dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales il convient de mettre en place au sein du SDIS 04 une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission se compose de la manière suivante :

- Le représentant légal de la collectivité, président de droit de cette commission ;
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

En plus des membres ayant voix délibérative, peuvent intervenir lors des réunions, avec voix consultative :

- Le comptable du SDIS 04 et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Un ou plusieurs agents du SDIS 04.

Il est proposé au conseil d'administration :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO comme suit :
 - Les listes sont déposées auprès du président, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la CAO ;
 - Chaque liste peut comporter soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre de sièges total à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ou un nombre

inférieur de candidats à la condition que le nombre de candidats titulaires soit égale au nombre de candidats suppléants ;

- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux articles L 1411-5 II et D 1411-3 du CGCT.

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- d'acter que les membres de la commission d'appel d'offres seront également les membres des jurys de concours ;
- d'élire parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres du SDIS, le représentant titulaire et son suppléant qui pourront siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration actent la composition de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôt des listes et ont procédé à l'élection des membres de ladite commission.

Sur proposition du président et en application des dispositions du règlement intérieur, les membres du Conseil d'administration présents ayant validé ce mode de scrutin, le vote est réalisé à main levée. Une seule liste est déposée. Cette liste satisfait aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Jean-Claude CASTEL
- Maurice JAYET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

Suppléants :

- Clotilde BERKI
- Alberte VALLÉE
- Evelyne FAURE
- Bernard LIPERINI
- Jean-Michel TRON

Résultat du scrutin :

- Nombre de membres votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0

A l'issue du scrutin sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Jean-Claude CASTEL
- Maurice JAYET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

Suppléants :

- Clotilde BERKI
- Alberte VALLÉE
- Evelyne FAURE
- Bernard LIPERINI
- Jean-Michel TRON

Les membres du Conseil d'administration procèdent ensuite à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de ladite commission qui siégeront aux CAO des groupements de commandes dont le SDIS 04 pourrait être membre :

Sur proposition du président et en application des dispositions du règlement intérieur, le vote est réalisé à main levée.

Résultat du scrutin :

- Nombre de membres votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0

A l'issue du scrutin, sont déclarés élus pour siéger aux commissions d'appel d'offres des groupements de commande dont le SDIS 04 pourrait être membre :

Titulaire :

- Clotilde BERKI

Suppléant :

- Jean-Claude CASTEL

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le : 20 OCT. 2020
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :
20 OCT. 2020

DELIBERATION N° 2020-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet: Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers

Le Président expose :

En application du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, une Commission Administrative Paritaire est instituée auprès de chaque SDIS. Jusqu'au 31 décembre 2020, la CAP est compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, elle est saisie, pour avis, sur les questions suivantes : avancement de grade, promotion interne. La consultation préalable de la CAP est obligatoire pour les décisions concernant notamment les refus de titularisation, l'avancement d'échelon et de grade, la promotion interne, certaines sanctions disciplinaires. Dans ces cas-là, la CAP siège en conseil de discipline.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les compétences de la CAP s'allègent : elle sera compétente :

- En matière de recrutement, des refus de titularisation et des licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- Sur des questions d'ordre individuel relatives au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après trois refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration et au licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- Sur des décisions refusant l'octroi de congés pour certaines formations ;
- Sur des sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe (réunion en conseil de discipline) ;
- Ne relèvent plus de la CAP : les questions relatives aux mobilités, mutation, avancement de grade, promotion interne.
- La CAP peut également être saisie à la demande de l'agent pour ce qui concerne le Compte Epargne Temps, le Compte Personnel Formation, la démission.

Le président du conseil d'administration préside cette structure qui, compte-tenu des effectifs, est composée de :

- 3 représentants des sapeurs-pompiers élus relevant du groupe hiérarchique supérieur ;

➤ 3 représentants du conseil d'administration dont le président du conseil d'administration qui peut se faire représenter par un élu.

➤ Les membres représentants l'administration sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner trois représentants de l'établissement (ainsi que trois suppléants) siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Le Président du CASDIS	- Michèle MOUTTE
Membres	- Maurice JAYET - Clotilde BERKI	- Serge CAREL - Robert GAY

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé les désignations des représentants de l'administration à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-21(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : **20 OCT. 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

20 OCT. 2020

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Technique

Le président expose :

La composition du comité technique (CT) départemental commun à tous les personnels du SDIS 04 est fixée selon les dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié. Aussi, l'autorité investie du pouvoir de nomination doit désigner les représentants de l'établissement soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement. Le comité technique du SDIS 04 est composé de cinq représentants de l'administration et de cinq représentants du personnel.

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2021, au plus tard le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, fusionneront afin de former le comité social territorial.

Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner cinq représentants de l'établissement (ainsi que cinq suppléants) siégeant au comité technique départemental.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Le Président du CASDIS	- Robert GAY
Membres	- Maurice JAYET - Clotilde BERKI - Le Directeur départemental du SDIS - Le Directeur départemental adjoint du SDIS	- Serge PRATO - Claude FIAERT - Nathalie PONCE-GASSIER - Serge CAREL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé les désignations des représentants de l'administration au comité technique à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-22(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le : **20 OCT, 2020**
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

20 OCT, 2020
Etaient présents : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(s) : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des Membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le président expose :

En application de l'article R 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité Consultatif Départemental (CCDSPV) est institué auprès de chaque SDIS ; il est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental : engagement, rengagement, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR, missions « hygiène et sécurité » relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

Présidé par le président du conseil d'administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- > 1 sapeur-pompier 1^{ère} classe
- > 1 caporal
- > 1 sergent
- > 1 adjudant
- > 2 officiers
- > 1 membre S.S.S.M.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au CT est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration.

Les 5 premiers membres du comité technique siégeront au CCDSPV.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants supplémentaires (ainsi que deux suppléants) siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-23(DIR)

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 20 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.

Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Le président expose :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à tous les personnels du SDIS 04 est fixée selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Aussi, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les représentants titulaires et suppléants de l'établissement public. Ces représentants peuvent être désignés soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement.

Le CHSCT du SDIS 04 est composé de cinq représentants de l'administration et de cinq représentants du personnel.

Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner cinq représentants de l'établissement (ainsi que cinq suppléants) siégeant au CHSCT.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration au CHSCT :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Le Président du CASDIS	- Clotilde BERKI
Membres	- Serge SARDELLA - Bruno ACCIAI - Le Directeur départemental du SDIS - Le Directeur départemental adjoint du SDIS	- Alberte VALLÉE - Serge CAREL - Robert GAY - Lcl Henri COUVE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration au CHSCT, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-24(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 7 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

20 OCT. 2020

20 OCT. 2020

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Le président expose :

L'arrêté ministériel du 5 juin 1998 définit la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale. Cette commission donne son avis sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, la mise en retraite pour invalidité, l'imputabilité des accidents en service, intervient pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Cette commission de réforme comprend :

- deux praticiens et, s'il y a lieu, un spécialiste ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés ainsi :

- pour la catégorie C, les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente désignent chacune un de leurs représentants ;
- pour les catégories A et B, par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels et appartenant au même groupe hiérarchique.

Les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus au conseil d'administration en son sein. Chaque titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions que lui. Toutefois, pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, chaque représentant titulaire de l'administration a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que lui.

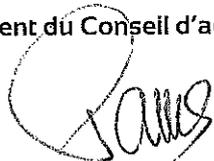
Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants (ainsi que quatre suppléants) pour siéger à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Clotilde BERKI	- Pierre POURCIN - Jean-Michel TRON
- Robert GAY	- Brigitte REYNAUD - Claude FIAERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : **20 OCT. 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération : **20 OCT. 2020**

DELIBERATION N° 2020-25(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.

Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le président expose :

Une commission départementale de réforme, constituée par arrêté préfectoral, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et les missions hygiène et sécurité relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

Cette commission, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui dirige les travaux mais ne participe pas aux votes, comprend :

- un praticien de médecine générale ou selon le cas un médecin spécialiste ;
- le médecin-chef ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- deux représentants de l'administration ;
- deux représentants de sapeurs-pompiers volontaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- Le directeur départemental ou son représentant, membre de droit ;
- Un membre élu local, membre du conseil d'administration, proposé par le président (1 titulaire et 1 suppléant).

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort par le préfet dans les conditions suivantes :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre ;
- Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du CCDSPV.

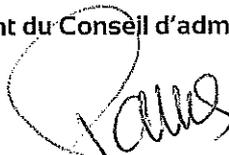
Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement (ainsi qu'un suppléant) pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
- Clotilde BERKI	- Robert GAY
- Le Directeur Départemental du SDIS	- Le Directeur départemental adjoint du SDIS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : **20 OCT. 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération : **20 OCT. 2020**

DELIBERATION N° 2020-26(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Rober GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement

Par délibération 2006-48 en date du 19 décembre 2006 le Conseil d'administration a acté l'adhésion du SDIS à l'EPI œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement.

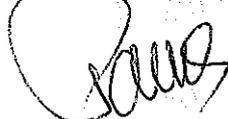
Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement (ainsi qu'un suppléant) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme.

Le président propose de désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'Entente pour la protection de la forêt méditerranéenne :

Titulaire	Suppléante
- Maurice JAYET	- Sophie BALASSE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé, à l'unanimité, les désignations des représentants du Conseil d'administration à l'Etablissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-27(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération : 20 OCT. 2020

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation d'un membre du Conseil d'administration au Comité National d'Action Sociale

Le président expose :

Depuis 1999, le SDIS des Alpes de Haute-Provence adhère au Comité National d'Action Sociale.

Conformément aux dispositions de la convention d'adhésion, chaque adhérent doit désigner deux délégués de façon paritaire (un élu et un agent) qui représentent le CNAS auprès de la structure et qui siègent aux instances du CNAS.

Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner un représentant de l'établissement pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Le président propose de désigner Robert GAY pour siéger au CNAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé cette désignation à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le 20 OCT. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 20 OCT. 2020

DELIBERATION N° 2020-28(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Rober GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration

Le président expose :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que le règlement intérieur du Bureau du Conseil d'administration.

A - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est établi en vertu de l'article R 1424-16 du Code général des collectivités territoriales.

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est administré par un Conseil d'administration (CASDIS) et par un bureau.

Le siège du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence est situé à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - caserne Commandant Louis Guieu - 95, Avenue Henri Jaubert - 04000 Digne les Bains.

Le CASDIS peut se réunir à son siège ou tout autre lieu propriété ou mis à la disposition de l'établissement, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres élus.

Article 2 :

Le CASDIS règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Il se réunit de plein droit :

- en ce qui concerne le débat sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget primitif. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.
- avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné pour l'arrêté du compte administratif, après transmission du compte de gestion par le comptable du SDIS au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
- dans un délai de six mois qui précède le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en vue de fixer le nombre et la répartition des sièges du CASDIS qui sont arrêtés par le président du Conseil d'administration ;
- lors de l'installation du CASDIS qui suit chaque renouvellement, pour l'élection des membres du bureau (vice-présidents et membre) et désignation des membres du CASDIS pour siéger dans les différentes instances consultatives.

II COMPOSITION

Article 3

Le CASDIS est composé de 22 membres titulaires ayant voix délibérative, représentants du département, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours élus par leurs pairs.

En l'occurrence, le département dispose de 14 sièges, les communes et EPCI détiennent 8 sièges.

Chaque siège de titulaire est assorti d'un suppléant qui exerce la plénitude des pouvoirs du titulaire en ses lieux et place en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Assistent en outre aux réunions du CASDIS avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non-officier et un personnel administratif et technique n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en qualité de membre élu de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS),
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP).

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI ou des représentants des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant il est procédé à une élection partielle lorsque la durée du mandat restant à courir est supérieure à six mois.

Le Préfet assiste de plein droit aux séances du CASDIS. Il peut se faire représenter par un membre du Corps Préfectoral ou par le Directeur de Cabinet. Le comptable de l'établissement assiste de plein droit aux séances.

Les séances du CASDIS ne sont pas publiques.

En fonction des rapports présentés, le Président peut convoquer toutes personnes susceptibles d'apporter des précisions supplémentaires.

Des membres du SDIS peuvent assister aux séances, sur demande du Président, lorsque l'ordre du jour concerne leurs attributions ou pour assister le secrétaire de séance.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Le Conseil d'administration peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'Assemblée. Ces dernières désignent un rapporteur qui coordonne les travaux de ladite commission et rapporte les conclusions au Conseil d'administration. Il n'est pas exigé de quorum pour la tenue des réunions des commissions.

Les commissions organiques du Conseil d'administration, composées des membres du Bureau auxquels s'adjoignent d'autres administrateurs, sont les suivantes :

- Finances et Patrimoine
- Communication et Information
- Equipements et Moyens de Lutte
- Personnel, Formation et Action Sociale

Elles désignent un rapporteur chargé d'expliquer les dossiers en séances plénières.

Le Président et les membres du Bureau du Conseil d'administration sont membres de droit des commissions organiques.

III Périodicité des séances, ordre du jour, convocation

Article 4 : Périodicité des séances

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou d'un cinquième de ses membres, sur un ordre du jour déterminé (Art. L. 1424-28 du CGCT). Le CASDIS se réunit alors de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet ou à ses membres.

Article 5 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Article 6 : Convocations

Le Président convoque le Conseil d'administration dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date fixée. Toute convocation est faite par le Président et adressée à chaque membre par courriel. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à trois jours francs.

Lorsque l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget et du compte administratif, ce délai est porté à 8 jours francs.

Un rapport des questions présentées est envoyé par courriel à chaque membre titulaire et suppléant au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

Les convocations et les rapports inscrits à l'ordre du jour seront également envoyés par courriel aux administrateurs par e-mail, dans les mêmes conditions de délais.

A la réception de la convocation, les membres préviennent le Président de leur présence ou de leur absence à cette réunion.

Il appartient au membre titulaire empêché, de signaler au préalable son absence à la séance et de transmettre sa convocation à son suppléant. En cas d'impossibilité pour le suppléant d'assister à la séance, le titulaire peut donner procuration à un autre membre élu du Conseil d'administration, à l'exclusion des délibérations relatives au budget du SDIS et aux montants des contributions des communes, des EPCI et du département.

Un même membre du Conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Sur convocation du Président, les membres suppléants peuvent assister aux séances en même temps que les membres titulaires mais ne participent pas aux votes.

IV Dispositions générales relatives au déroulement des séances

Article 7 :

Le secrétariat des séances du CASDIS est assuré par les fonctionnaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 8 :

Un secrétaire est désigné par le Président du Conseil d'administration lors de chaque séance. Il assiste le Président pour la constatation des votes.

A l'ouverture de chaque séance, le Secrétaire procède à l'appel nominal. Les noms des membres présents, absents ou excusés sont inscrits au procès-verbal.

Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, le Président réunit à nouveau le Conseil au plus tôt trois jours et au plus tard six jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents et sans quorum.

A l'ouverture de chaque réunion, le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance précédente. Lorsqu'une réclamation est portée à propos de ce compte-rendu, le Président soumet, le cas échéant, une rectification.

Article 9 :

Le Président dirige les travaux du Conseil d'administration en faisant observer le règlement. Il a seul la police de l'Assemblée. En cas d'absence, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président. Il prépare et exécute les délibérations du CASDIS.

Sous le contrôle du Conseil d'administration et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président du Conseil d'administration est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil d'administration, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cas où les intérêts du Président se trouvent en opposition avec ceux de l'établissement public, le Conseil d'administration désigne un autre de ses membres pour représenter l'établissement public.

Le Président fait à l'Assemblée toute communication qu'il juge utile.

Le Président peut à tout moment, soit de sa propre autorité, soit à la demande de la moitié des membres en exercice présents, suspendre la séance. Le Président a le droit de rappeler à l'ordre tout membre qui troublerait la discussion. Il rappelle à l'ordre le membre qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances. Si le CASDIS devient tumultueux, le Président annonce qu'il va suspendre la séance. Si le trouble persiste, il la suspend. A la reprise, si le trouble revient, le Président lève la séance et la renvoie à une date ultérieure.

Aucun membre ne peut intervenir sans avoir demandé au préalable la parole au Président. La parole est toujours accordée aux membres avec voix délibérative lorsqu'elle est demandée à propos de l'ordre du jour, pour un rappel au règlement ou pour une explication de vote. Les membres ayant voix consultative n'interviennent qu'à la demande du Président, le cas échéant sur proposition des membres ayant voix délibérative.

Après lecture d'un rapport, le Président du CASDIS peut décider, s'il est demandé, l'ajournement de la discussion. Dans ce cas, il fixe en même temps le moment de cette discussion qui peut avoir lieu, soit le même jour, soit lors d'une réunion ultérieure.

Les membres du Conseil d'administration peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'Etablissement Public. Ces dernières, accompagnées des réponses et décisions, sont inscrites au procès-verbal.

Dans l'urgence, et sous réserve d'acceptation de la majorité qualifiée, le Président peut présenter une question non inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière est alors évoquée et délibérée.

En fin de séance, le Président donne connaissance au CASDIS des communications qui le concernent.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté et en son absence ou en cas d'empêchement, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à son adjoint ainsi qu'aux chefs de groupements fonctionnels.

Les délégations données par le Président en application des dispositions réglementaires subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

V Délibérations

Article 10 :

Le CASDIS ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente. Le quorum est fixé à 12 membres.

Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question.

Les délibérations sont soumises au vote par le Président, elles sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le vote a lieu à main levée à l'exception des élections et/ou désignations personnelles.

Toutefois, sur demande du tiers des membres présents, il est procédé à un vote au scrutin secret. En cas de scrutin secret, les bulletins blancs et nuls ne sont pas considérés comme suffrage exprimé et ne comptent pas dans le nombre de votants. En cas de partage des voix, sauf le cas de bulletin secret, si le Président ou celui qui le remplace prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ne vote pas, ou s'il s'agit d'un bulletin secret, la proposition ou le rapport mis aux voix n'est pas adopté lorsque les voix sont partagées.

Lorsque le vote est acquis sur les conclusions d'un rapport ou d'une proposition, le CASDIS ne peut revenir sur ce même vote pendant la réunion.

La délibération est toujours terminée par un vote sur l'ensemble. Le décompte des voix est effectué par le Président qui peut se faire assister par le secrétaire de séance.

Le résultat du vote est proclamé par le Président.

Article 11 :

En cas d'impossibilité de délibération, le Président peut convoquer à nouveau le CASDIS sur le même ordre du jour dans un délai minimum de 3 jours francs et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Le budget du SDIS et toutes autres décisions financières sont proposés par le Président et votés par le CASDIS à la majorité absolue des membres présents. Le budget est voté au niveau du chapitre en dépenses et en recettes.

Dans la séance où le compte administratif est débattu, la présidence est assurée par le premier vice-président. Le Président peut participer à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Si une délibération lui paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des secours, le Préfet peut demander une nouvelle délibération, conformément aux dispositions prévues par le présent règlement.

Article 12 :

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et de présentation en séance.

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits. Ils rapportent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Article 13 :

Les délibérations du CASDIS sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Sa parution est semestrielle à minima.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des délibérations du CASDIS ainsi que des comptes rendus des séances, dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres présents. Il peut être modifié soit sur proposition du président, soit à la demande des 2/3 des membres titulaires en exercice.

VI Les organes consultatifs

Article 14

La Commission Administrative et Technique instituée auprès du Conseil d'administration est présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Elle peut être consultée par le CASDIS sur les questions d'ordre technique et opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Article 15

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus lors de la réunion de droit relative à l'installation du CASDIS, après chaque renouvellement. Les membres des instances paritaires et autres instances consultatives et institutionnelles sont désignés lors de cette même réunion.

VII Frais de déplacements et de séjour, indemnités de fonction.

Article 16

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du CASDIS à l'occasion des réunions de ce dernier ou de tout autre organisme dont ils font partie es qualité (ANSIS, FNSP, association de gestion de la PFR, administrateur de l'Entente,...), à l'exception des réunions du CASDIS pour les membres ayant la qualité de conseiller départemental, ou sur invitation d'un service de l'Etat pour y représenter le SDIS sont remboursés en France et à l'étranger sur justification des dépenses engagées pour les frais de déplacement (avion, train, taxi,...) et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles effectives.

Les indemnités du Président et des vice-présidents du CASDIS sont votées lors de la réunion d'installation du CASDIS, en application des dispositions de l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales.

VIII Dispositions finales

Le présent règlement entre en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

B REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU DU CASDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Article 1 : Composition :

Le Bureau est composé des cinq membres suivants, ayant voix délibérative (l'élection intervient selon les dispositions de l'article L 1424-27 du CGCT) :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Les trois Vice-présidents du Conseil d'administration ;
- Un membre élu par les membres du Conseil d'administration.
-

La composition du Bureau est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Démission d'un membre : Lorsqu'un membre du Bureau démissionne, il adresse sa démission au président du Conseil d'administration.

Sont conviés à assister aux réunions du Bureau, à titre consultatif :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et/ou son adjoint ;
- Les chefs de groupement lorsque l'ordre du jour concerne leur domaine de compétences ;
- Toute personne qualifiée invitée par le président ;

Article 2 : Attributions, convocation, déroulement des séances

A la demande du président ou à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration, le Bureau peut se voir confier une mission d'étude, de réflexion sur un thème précis, voire être sollicité

dans les mêmes conditions pour rendre un avis préalable sur toute affaire relevant de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, en application des dispositions des articles L 1612-1 et suivants du CGCT, ainsi que celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35 (L 1424-27).

L'étendue des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau est fixée par délibération.

Par ailleurs, le Bureau peut participer à l'élaboration de rapports soumis au vote du Conseil d'administration et coordonner les échanges d'informations entre les diverses instances et/ou commissions prévues par les textes en vigueur.

Les délibérations du Bureau sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ayant voix délibérative selon un système de votation identique à celui du CASDIS. Le Bureau ne peut valablement délibérer que si trois membres sur cinq sont présents.

Les convocations sont adressées au plus tard cinq jours francs avant les séances accompagnées d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Ces documents sont adressés aux membres du Bureau par courriel.

Le Bureau se réunit sur convocation du président du Conseil d'administration selon une fréquence déterminée par le Président du Conseil d'administration.

Le président ou à défaut l'un des vice-présidents (dans l'ordre du tableau) préside le Bureau. Le président, constate le quorum fixé à la majorité absolue des membres à voix délibérative, et proclame la validité de la séance si le quorum est atteint.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le président présente les rapports. Il peut éventuellement transmettre cette responsabilité à l'un des membres du Bureau ou au directeur départemental.

Le président exerce la police des séances du Bureau. Le président dirige les délibérations et assure la police des séances. Il fait observer le règlement intérieur et proclame les résultats des votes du Bureau.

Les séances du Bureau ne sont pas ouvertes au public. Un membre du Conseil d'administration peut demander à être présent lors d'une séance du Bureau, cette présence étant autorisée ou non par le Président.

Le secrétariat des séances du Bureau est assuré par un fonctionnaire du SDIS désigné par le Président.

Article 3 : Publicité des travaux du Bureau :

Les séances du Bureau donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Ce compte rendu, une fois signé par le président, est adressé aux membres du Bureau. Il peut également être consulté au siège de l'établissement public.

Article 4 : Publicité des actes du Bureau et compte rendu de délégation :

Un relevé des décisions prises par le Bureau est transmis aux membres du Conseil d'administration lors de l'envoi, par courriel, des rapports du CASDIS. Il est présenté au Conseil d'administration à titre

